

Délégation de signature de la Vice-présidente du Pôle Martinique

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le Code de l'Education Nationale et en particulier les articles L712-2 et L781-3 ;
- Vu** la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles (UA), ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2008-619 du 27 juin 2008 modifiant le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 relatif au budget et au régime financier des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-203 portant nomination de Madame Odile MARCELIN FRANCOIS-HAUGRIN en qualité de Vice-présidente du Pôle Martinique ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Outre sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses du pôle, délégation de signature est donnée à **Madame Odile MARCELIN FRANCOIS-HAUGRIN, Vice-présidente du pôle Martinique**, pour l'ensemble des actes indiqués à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

En matière de gestion des personnels affectés au service :

- ordres de missions, demandes de congés et autorisations d'absence, excepté ceux de la vice-présidente du pôle,
- dossiers de congés annuels des personnels,
- attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail).

En matière contractuelle :

- conventions relatives à l'usage des locaux et matériels du pôle ;
- accords, partenariats, conventions, approuvés par le conseil de pôle, pour les affaires concernant le pôle, après validation du service juridique et dont l'incidence budgétaire reste dans les limites fixées par la délégation consentie au Président de l'université par le conseil d'administration ;
- conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires ;
- courriers relatifs au suivi administratif des contrats, accords et conventions concernant le Pôle à l'exclusion des résiliations.

En matière de sécurité des locaux du service :

- notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence et de celles mises en œuvre suite aux recommandations du CHSCT ;
- registre de sécurité dédié au service ;
- plaintes déposées dans le cadre du fonctionnement du service et des composantes du pôle auprès des autorités de police ;
- autorisation d'intervention de la force publique sur les campus du pôle en cas de nécessité absolue et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En matière de fonctionnement du pôle :

- notification, courriers, relatifs aux délibérations du conseil de pôle et des commissions (CFVU et CR) du pôle, dans le cadre de leurs prérogatives ;
- actes et décisions relatifs au pôle résultants des propositions ou délibérations des instances compétentes du pôle, compte tenu des attributions propres aux conseils de l'établissement.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de signature du délégataire. Elle est affichée de manière permanente par le service dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Madame la Rectrice de l'Académie de la Martinique.

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 13 mars 2017

Le Président de l'UA
Le délégant

Pr Eustase JANKY



La Vice-présidente du Pôle Martinique
Le délégataire

Odile MARCELIN FRANÇOIS-HAUGRIN

